

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

UFI: **6MN0-E0AV-J003-E0P7**
Dénomination **Ytong FIX N240**
Hebel FIX N245

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination **Mortier de liaison à joints minces pour béton cellulaire autoclavé (AAC)**
supplémentaire

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Mortier de liaison à joints minces pour béton cellulaire autoclavé (AAC)	✓	✓	-

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **Xella Porenbeton Schweiz AG**
Adresse **Steinackerstrasse 29**
Localité et Etat **CH- 8302 Kloten, Schweiz**

+41 (0) 43- 388 35 35
fax +41 (0) 43- 388 35 88

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de sécurité. ulrich.becker@xella.com
<https://www.xella.ch>

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à **+ 41 (0) 44- 251 51 51 ou 145**
Centre suisse d'information toxicologique Zürich (uniquement en Suisse ; contact et informations via Interent: www.toxinfo.ch)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P280 Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.
P501 Éliminer le produit / le conteneur conformément à la législation en vigueur en matière de traitement des déchets.

Contient: Ciment, Portland, clinker

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration \geq 0,1%.

Le produit développe un pH alcalin avec l'humidité et peut provoquer des irritations.

Réagit avec: l'humidité, l'eau (ciment en solution aqueuse pH >11)

En cas de contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations non pertinentes

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
QUARTZ		
INDEX -	$58 \leq x < 62$	
CE 238-878-4		

CAS 14808-60-7

Règ. REACH 01-2120770509-45-XXXX

Ciment, Portland, clinker

INDEX - 15 ≤ x < 17 Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317

CE 266-043-4

CAS 65997-15-1

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales :

Premier intervenant: attention à l'autoprotection

! Porter un équipement de protection individuelle (voir section 8).

Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité).

En cas d'inhalation :

Si la respiration est difficile, sortir à l'air frais et rester au repos dans une position confortable pour respirer. Consulter un médecin si vous ne vous sentez pas bien.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. Appelez immédiatement un médecin.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Ne laissez pas le produit sécher sur la peau.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. (PH du savon : neutre)

Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes en gardant les paupières ouvertes et consulter un ophtalmologiste.

Un traitement médical immédiat est nécessaire car les lésions corrosives qui ne sont pas traitées sont difficiles à guérir.

En cas d'ingestion :

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente ou souffrant de crampes. Rincez-vous bien la bouche avec de l'eau. Buvez l'eau par petites gorgées (effet de dilution). Ne pas faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Premiers soins, décontamination, traitement des symptômes

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

Le produit développe un pH alcalin avec l'humidité et peut provoquer des irritations.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales :

Manipulation sûre : voir section 7

Porter un équipement de protection individuelle (voir section 8).

Fournir une ventilation adéquate et une évacuation locale aux points critiques.

Protéger de l'humidité.

Éviter la formation de poussière.

Ne pas respirer la poussière.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement :

Protéger de l'humidité. Éviter la formation de poussière.

dégagement de poussière : Porter un équipement de protection individuelle (voir section 8).

Recueillir soigneusement lorsqu'il est sec. Recueillir mécaniquement, placer dans des conteneurs spéciaux pour l'élimination.

N'utilisez pas de brosses ou d'air comprimé pour nettoyer les surfaces ou les vêtements. Utilisez un aspirateur industriel homologué et un nettoyant dissolvant. Filtre à air à particules haute efficacité (filtre HEPA)

Recyclage possible sans traitement particulier. Consultez le fabricant ou le fournisseur pour obtenir des informations sur la récupération ou tri des déchets.

Les autres informations:

Suspension : Le produit est un alcali. Avant d'être rejeté dans des stations d'épuration, le produit doit normalement être neutralisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuelle (voir section 8).

Éviter la formation de poussière.

Conserver le récipient bien fermé.
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Fournir une ventilation adéquate.
En cas de ventilation insuffisante, porter une protection respiratoire.
Éviter le rejet dans l'environnement.
Conseils de protection contre les incendies et les explosions
Mesures normales de prévention des incendies.
Conseils sur l'hygiène générale du travail
Mesures de protection minimales selon TRGS 500
Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien aéré.
Éviter la formation de poussière. Établir et respecter le programme de protection de la peau.
Utiliser une crème protectrice pour la peau avant de manipuler le produit.
Nettoyage approfondi de la peau après manipulation du produit.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire, fumer, sentir.
Se laver les mains et le visage avant les pauses et après le travail et prendre une douche si nécessaire.
Prévoir des installations sanitaires suffisantes
Prévoyez une douche oculaire et étiquetez son emplacement bien en vue
Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail. Lavez d'abord les vêtements contaminés réutilisation.
Les sols, murs et autres surfaces de la zone dangereuse doivent être nettoyés régulièrement.
En savoir plus sur la manipulation
Fournir une ventilation adéquate et une évacuation locale aux points critiques.
Les personnes souffrant de sensibilisation cutanée chronique ou récurrente, d'asthme, d'allergies, de problèmes respiratoires les maladies ne doivent pas être employées dans aucun processus utilisant ce mélange.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences relatives aux salles de stockage et aux récipients
Suivi par : Betriebssicherheitsverordnung (BetrSichV)
Conserver sous clé et hors de portée des enfants.
Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Entreposer dans un endroit sec.
Conserver le récipient bien fermé. Gardez l'emballage sec et hermétiquement fermé pour éviter la contamination et l'absorption d'humidité.
Matériau du conteneur/équipement inapproprié : Aluminium
Utiliser un système de "permis de travail" pour l'entretien des réservoirs et des silos.
Notes sur le stockage commun
Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.
Tenir à l'écart de
: Acides
En savoir plus sur les conditions de stockage
Protéger de l'humidité.
Veuillez noter la date de péremption (Référence à d'autres rubriques 15.1, Restriction d'utilisation selon l'annexe REACH XVII, n. : 47)

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

BGR	България	НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. ЗА ЗАЩИТА НА РАБОТЕЩИТЕ ОТ РИСКОВЕ, СВЪРЗАНИ С ЕКСПОЗИЦИЯ НА ХИМИЧНИ АГЕНТИ ПРИ РАБОТА (изм. ДВ. бр.5 от 17 Януари 2020г.)
CZE	Česká Republika	Nařízení vlády č. 41/2020 Sb. Nařízení vlády, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů
DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
DNK	Danmark	Bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer - BEK nr 1458 af 13/12/2019
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
FIN	Suomi	HTP-VÄRDEN 2020. Koncentrationer som befunnits skadliga. SOCIAL - OCH HÄLSOVÄRDSMINISTERIETS PUBLIKATIONER 2020:25

GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α` 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/ΕΚ `σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαξιογόνους παράγοντες κατά την εργασία`»
HUN	Magyarország	Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai kóroki tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről
HRV	Hrvatska	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnim kemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
LTU	Lietuva	
Jsakymas dėl lietuvis higienos normos hn 23:2011 „cheminių medžiagų profesinio poveikio ribiniai dydžiai. Matavimo ir poveikio vertinimo bendrieji reikalavimai“ patvirtinimo		
NOR	Norge	Forskrift om endring i forskrift om tiltaksforanstaltninger i arbeidsmiljøet samt smitterisikogrupper august 2018 nr. 1255
NLD	Nederland	Arbeidsomstandighedenregeling. Lijst van 1000 gevaarlijke stoffen, in lid, en 4.16, eerste lid, van het Arbeidsomstandighedenwetboek van 1963
PRT	Portugal	Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro de 2021, que altera o Decreto-Lei n.º 35/2020 de 10 de fevereiro de 2020, no âmbito da exposição durante o trabalho a agentes químicos
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i gospodarki w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i ekspozycji w środowisku pracy
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea Legii nr. 55/2002 privind condițiile de muncă și completarea hotărârii guvernului nr. 100/2018 privind condițiile de muncă
SWE	Sverige	Hygieniska gränsvärden, Arbetsmiljöverket 2018:1
SVK	Slovensko	NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky č. 356/2006 Z. z. o expozícii karcinogénnych a mutagénnych látok
SVN	Slovenija	
Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu (Uradni list RS, št. 100/01, 39/05, 53/07, 102/10, 43/11 – ZVZD-1, 38/15, 78/18 in 78/19)		
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limit
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; ACGIH 2022
	TLV-ACGIH	

QUARTZ				
Valeur limite de seuil				
Type	état	TWA/8h	STEL/15min	
Notes				
/				
Observations				
		mg/m3	ppm	mg/m3 ppm
TLV	DNK	0,3		
VLA	ESP		0,05	RESPIR
VLEP	FRA	0,1		RESPIR
GVI/KGVI	HRV	0,1		
RD	LTU	0,1		
TLV	NOR	0,1		RESPIR
TGG	NLD	0,075		RESPIR
NDS/NDSCh	POL	0,1		RESPIR
NGV/KGV	SWE	0,1		RESPIR
MV	SVN	0,15		RESPIR
TLV-ACGIH		0,025		

Ciment, Portland, clinker				
Valeur limite de seuil				
Type	état	TWA/8h	STEL/15min	
Notes				
/				

Observations

	mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
TLV-ACGIH	10			

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Dans le cas où serait prévu un contact prolongé avec le produit, il est recommandé de se protéger les mains avec des gants de travail résistant à la pénétration (voir la norme EN 374).

Le matériau des gants de travail doit être choisi en fonction du processus d'utilisation et des produits qui en dérivent. Il est par ailleurs rappelé que les gants en latex peuvent provoquer des phénomènes de sensibilisation.

Matériau approprié : NBR (caoutchouc nitrile)

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

Si les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, une protection respiratoire doit être

Demi-masque filtrant type P2-P3 (DIN EN 149),

Masques complets/demi/quart (DIN EN 136/140)

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
État Physique	solide	
Couleur	gris	
Odeur	inodore	
Point de fusion ou de congélation	> 1200 °C	
Point initial d'ébullition	pas applicable	
Inflammabilité	pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	

Limite supérieur d'explosion	pas disponible
Point d'éclair	pas applicable
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible
Température de décomposition	pas disponible
pH	11-13
Viscosité cinématique	pas disponible
Solubilité	<2 g/L
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible
Pression de vapeur	pas disponible
Densité et/ou densité relative	2,5-3,5 g/cm ³
Densité de vapeur relative	pas disponible
Caractéristiques des particules	pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit avec : l'humidité, l'eau (Suivre les instructions d'utilisation.) - pH suspension alcaline >11

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction avec :
Acide fort (formation de CO₂,)
Poudre d'aluminium (hydrogène)
Agent oxydant, fort

10.4. Conditions à éviter

Humidité, Eau (Suivez les instructions d'utilisation.)
températures extrêmes (chaleur)

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant, fort
Acide, concentré
Cascade
Aluminium
Nitrate d'ammonium

Base de métal
acide hydrofluorique

10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ATE (Oral) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ATE (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

QUARTZ

LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg
LD50 (Oral):	> 2000 mg/kg

Ciment, Portland, clinker

LD50 (Dermal): 2000 mg/kg rabbit

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

Provoque des lésions oculaires graves.
Corrosion cutanée/irritation cutanée
: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

Peut provoquer une réaction allergique cutanée. (clinker de ciment Portland)
Ciment:
Comité scientifique de la Commission européenne sur la toxicologie, l'écotoxicologie et l'environnement (SCTEE)
avis sur les risques sanitaires du Cr(VI) dans le ciment (Commission européenne, 2002).
http://ec.europa.eu/health/archive/ph_risk/committees/sct/documents/out158_en.pdf.
Évaluation épidémiologique de la survenue de dermatites allergiques chez les ouvriers du bâtiment liées à la teneur en Cr(VI) du ciment, NIOH, page 11, 2003.
Apparition d'une dermatite de contact allergique causée par le chrome dans le béton. An epidemiological investigation review, Kåre Lenvik, Helge Kjuus, NIOH, Oslo, décembre 2011.

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Ciment:
Portland Cement Powder - Hazard Assessment Document EH75/7, UK Health and Safety Executive, 2006 :
<http://www.hse.gov.uk/pubns/web/portlandcement.pdf>.
Enquête sur les effets cytotoxiques et pro-inflammatoires des poudres de ciment dans les macrophages alvéolaires de rat, Van Berlo et al, Chem. Rés. Toxicol., septembre 2009 ; 22(9):1548-58
Cytotoxicité et génotoxicité des poudres de ciment dans les cellules épithéliales pulmonaires humaines A549 in vitro; Gminski et al, résumé de la conférence DGPT Mayence, 2008.

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Ciment:
Portland Cement Powder - Hazard Assessment Document EH75/7, UK Health and Safety Executive, 2006 :
<http://www.hse.gov.uk/pubns/web/portlandcement.pdf>.
Enquête sur les effets cytotoxiques et pro-inflammatoires des poudres de ciment dans les macrophages alvéolaires de rat, Van Berlo et al, Chem. Rés. Toxicol., septembre 2009 ; 22(9):1548-58
Cytotoxicité et génotoxicité des poudres de ciment dans les cellules épithéliales pulmonaires humaines A549 in vitro; Gminski et al, résumé de la conférence DGPT Mayence, 2008.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Ciment:
Portland Cement Powder - Hazard Assessment Document EH75/7, UK Health and Safety Executive, 2006 :
<http://www.hse.gov.uk/pubns/web/portlandcement.pdf>.
Enquête sur les effets cytotoxiques et pro-inflammatoires des poudres de ciment dans les macrophages alvéolaires de rat, Van Berlo et al, Chem. Rés. Toxicol., septembre 2009 ; 22(9):1548-58
Cytotoxicité et génotoxicité des poudres de ciment dans les cellules épithéliales pulmonaires humaines A549 in vitro; Gminski et al, résumé de la conférence DGPT Mayence, 2008.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLÉS - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Ciment:
Portland Cement Powder - Hazard Assessment Document EH75/7, UK Health and Safety Executive, 2006 :
<http://www.hse.gov.uk/pubns/web/portlandcement.pdf>.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLÉS - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

Informations pas disponibles

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations pas disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations pas disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

L'attribution des numéros d'identification des déchets/noms de déchets doit être effectuée conformément aux spécifications CEE à l'industrie et au processus. Éliminer les déchets conformément à la législation en vigueur.

État physique : Poudre

Déchets dangereux selon la directive 2008/98/CE (directive-cadre sur les déchets).

Recueillir mécaniquement, placer dans des conteneurs spéciaux pour l'élimination.

État physique : solide (réponse : mélanges + eau)

Déchets non dangereux selon la directive 2008/98/CE (directive-cadre sur les déchets).

Codes de déchets/noms de déchets selon EWC/AVV : 10 13 14, 17 01 01

Emballages contaminés

L'attribution des numéros d'identification des déchets/noms de déchets doit être effectuée conformément aux spécifications CEE à l'industrie et au processus. Éliminer les déchets conformément à la législation en vigueur.

Les packs complètement vidés peuvent être recyclés. AVV 15 01 01 (emballages papier et carton), 15 01 05

(emballage composite)

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE

: Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Aucune

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage \geq à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012

;

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

;

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

;

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)

WGK 2: Dangereux pour les eaux

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange

/

des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Eye Dam. 1

Lésions oculaires graves, catégorie 1

Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
 17. Règlement (UE) 2019/1148
 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition

- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Changements par rapport à la révision précédente

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes :

16